

CHAPITRE 3-0.00 PRÉROGATIVES SYNDICALES

Clauses	Sujets	Détails
1) 3-3.00 Documentation à fournir au Syndicat	Attestation du nombre d'élèves par groupe	→ Ajouter une disposition afin que le Syndicat puisse obtenir du CSS, au premier jour de classe et sur demande par après, un document attestant du nombre d'élèves/groupe. Objectif : S'assurer du respect de la moyenne d'élèves/groupe.

CHAPITRE 4-0.00 MODES, OBJETS ET MÉCANISMES DE PARTICIPATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS AUTRES QUE LES OBJETS (ET LEUR MODE) NÉGOCIÉS ET AGRÉÉS À L'ÉCHELLE NATIONALE

Clauses	Sujets	Détails
2) 4-0.00 Mécanismes de représentation des enseignants - Syndicat (TOUS)	Comité de relations de travail	→ Ajouter le comité de relations de travail (CRT) dans les comités conventionnés. Objectif : Mettre par écrit la pratique établie et s'assurer de sa pérennité.
3) 4-3.00 4-3.12 Comité de participation des enseignants de l'école (CPEE)	Objets de consultation CPEE	→ Ajouter comme objet de consultation les dates des étapes, des rentrées de notes et des rencontres de parents et les aides à la classe. Objectif : Pratique conforme à la réalité.
	Objets de consultation assemblée générale	→ Parmi les objets de consultation du CPEE, identifier ceux qui devraient être discutés en assemblée générale (dates des étapes, détermination de pédagogiques flottantes). Objectif : Transparence et collégialité.

CHAPITRE 5-0.00 CONDITIONS D'EMPLOI ET AVANTAGES SOCIAUX

Clauses	Sujets	Détails
4) 5-1.01 Engagement (TOUS)	Transmission de document au Ministère	<p>→ Convenir d'une date butoir avec le CSS concernant la transmission des documents transmis par l'enseignant au Ministère afin d'obtenir ou renouveler une qualification légale.</p> <p>Objectif : Assurer la mise à jour de la liste de priorité d'emploi/liste de rappel pour les bassins d'affectation des précaires.</p>
5) 5-1.14 Liste de priorité d'emploi pour l'octroi de contrats	Clause 40%	<p>→ Retrait de la clause concernant les contrats offerts de 40% ou +.</p> <p>Objectif : Équité.</p>
	Bassin des précaires	<p>→ Date des bassins des précaires en aout.</p> <p>Objectif : Avoir le portrait le plus complet possible des tâches disponibles. Maintenir le droit à l'assurance-emploi pour les enseignants dans la précarité.</p>
	Inscription liste	<p>→ Intégrer l'entente concernant l'enseignement dans une autre discipline que celle où l'on est qualifié.</p> <p>Objectif : Permettre l'inscription des enseignants à la liste où ils détiennent le critère capacité malgré le fait qu'ils ont enseigné une autre matière pendant leur(s) contrat(s).</p>
	ATE secondaire	<p>→ Inclure dans les tâches offertes à la liste de priorité d'emploi au secondaire les autres tâches éducatives (ATE) connues à la date du bassin.</p> <p>Objectif : Assurer le respect de la priorité du travail selon la LPE et transparence.</p>
	Critère capacité 11-2.04	<p>→ Critère capacité : utiliser le même critère capacité pour les enseignants précaires que les enseignants réguliers pour tous les secteurs concernés.</p> <p>Objectif : Équité et mobilité.</p>
6) 5-3.00 Mouvement de personnel et sécurité d'emploi	Préqualifications	<p>→ 5-3.13 AL : ajouter Madeleine-Bergeron, St-Michel et PEI-PROTIC dans les préqualifications et ajouter la précision si un enseignant part et retourne plus tard sans avoir fait les qualifications non obligatoires avant.</p> <p>Objectif : Maintenir l'accès à ces tâches à ceux qui l'ont déjà enseigné auparavant sans passer par le processus.</p>
7) 5-3.17 Procédures d'affectation et de mutation	Postes vacants été	<p>→ Permettre aux enseignants précaires qui obtiennent un E1 après le bassin de mutation volontaire de compléter un formulaire pour les postes qui deviennent disponibles par après.</p> <p>Objectif : Respect des priorités.</p>
	Processus d'affectation	<p>→ Revoir le processus d'affectation pour les enseignants réguliers.</p> <p>Objectif : S'arrimer à la date butoir du 8 aout.</p>
8) 5-3.17.05 Poste	Postes Onyx	<p>→ Permettre la création de postes dans deux disciplines à l'Onyx.</p> <p>Objectif : Stabilité.</p>

9) 5-3.17.39 11-7.14 Mutation volontaire	Étanchéité des secteurs	→ Assurer une sécurité d'emploi aux enseignants de la liste de rappel du secteur des adultes concernant les postes disponibles en mutation volontaire entre le secteur des adultes et le secteur des jeunes, sauf pour l'enseignant mis en disponibilité (MED). Objectif : Protéger les postes de chacun des secteurs pour les enseignants précaires qui y œuvrent et qui sont sur les LPE et les LDR.
10) 5-3.20 9) 13-2.05	Octroi de poste	→ Ajouter de permettre l'octroi d'un poste quand l'enseignant n'a pas accumulé 2 ans d'ancienneté sur la LPE ou la LDR ou qu'il est entre parenthèses. Objectif : Conformité avec la pratique actuelle.
11) 5-3.21 Règles régissant la répartition des fonctions et responsabilités entre les enseignants d'une école	Compensation champ 2, 3 écoles	→ Prévoir une compensation pour les enseignants du champ 2 qui font 3 écoles puisqu'ils n'ont pas de surveillance en rotation. (Ex. : moins de comités). Objectif : Équité.
12) 5-3.21.11 Secteur Conditions particulières s'appliquant exclusivement aux enseignants des champs 4 à 7	Modalités tâches-écoles multiples	→ Préciser les modalités de la tâche lorsqu'il y a plusieurs écoles pour les spécialistes et les orthopédagogues (comités, journées pédagogiques flottantes, local, rencontres collectives, de parents, etc.). Considérer les pavillons comme étant des entités distinctes. Objectif : Clarification de la tâche.
	Les champs applicables	→ Ajouter les champs 1 (orthopédagogie) et 20 (francisation) aux dispositions particulières qui s'appliquent. Objectif : Cohérence.
13) 5-6.00 Dossier personnel (TOUS)	Avis préalable article 97.1	→ Ajouter en 5-6.05 un 3e alinéa : lorsque l'employeur considère qu'une mesure (avis, réprimande, suspension) constitue une situation visée à l'article 97.1 de la Loi sur les normes du travail ou à l'article 263 de la Loi sur l'instruction publique, il doit en aviser le syndicat et l'enseignant au moment de la remise de cette mesure. Objectif : Conformité avec les PL 47 et 42 et les lois d'ordre public. → Ajouter à 5-6.11 et à 5-6.24 la phrase suivante en fin de paragraphe : « sauf s'il s'agit d'une situation visée à l'article 97.1 de la Loi sur les normes du travail ou à l'article 263 de la Loi sur l'instruction publique. » Objectif : Conformité avec les PL 47 et 42 et les lois d'ordre public.
14) 5-11.00 Règlementation des absences (TOUS)	Loi visant à réduire la charge administrative des médecins	→ Modifier 5-11.06 afin de le rendre conforme à la Loi visant à réduire la charge administrative des médecins limitant l'obligation de fournir un billet du médecin. Objectif : Conformité. Une déclaration de l'enseignant pourrait suffire comme preuve officielle.
	Conditions pour obtenir compensation	→ Enlever les paragraphes a, b et c de 5-11.02. Objectif : Utiliser l'entièreté des compensations accumulées sans condition.
	Congés affaires personnelles	→ Permettre l'utilisation de 3 jours consécutifs pour affaires personnelles (via 5-14.02 G) de l'EL actuelle. Objectif : Souplesse dans l'utilisation des congés pour affaires personnelles prévus à la convention.

15) 5-12.00 11-7.23 13-7.50 Responsabilité civile (TOUS)	Bris de lunettes	→ Remboursement total des frais de réparation ou de remplacement en cas de bris de lunettes en raison du travail. Objectif : Juste compensation d'une conséquence à la suite d'un évènement lié au travail.
16) 5-14.00 Congés spéciaux (TOUS)	Congés spéciaux	<p>→ Ajout d'un motif de congé payé pour chirurgie d'un jour.</p> <p>→ Enlever la condition « maladie grave » dans le paragraphe b) ainsi que modifier la notion « d'hospitalisation d'urgence » afin de bénéficier d'une journée pour l'hospitalisation non planifiée d'un proche énuméré à la clause.</p> <p>→ Remplacer le mot funérailles par cérémonie soulignant le décès.</p> <p>→ Ajout d'un motif de congé payé pour la mise en terre des décès couverts par les congés pour décès.</p> <p>→ Retirer la condition d'avoir épuisé sa banque annuelle de journées de maladie pour les clauses concernant les visites médicales.</p> <p>Objectif : Éviter un stress financier additionnel lors d'évènements importants.</p>
17) 5-15.00 11-7.26 13-7.53 Nature, durée et modalités des congés sans traitement (TOUS)	Congés sans traitement 5 jours	→ Améliorer les modalités du congé sans traitement permis à la clause 5-15.14. Objectif : Permettre l'utilisation des compensations et compléter au besoin par des journées pour affaires personnelles pour un total de 4 ou 5 jours maximum, selon les besoins. Permettre aussi que le congé puisse être de 4 ou 5 jours consécutifs maximum, sans être nécessairement du lundi au vendredi.
	Date de désistement congé	→ Convenir d'une date de désistement pour une demande de congé effectuée par l'enseignant en vue de l'année suivante. Objectif : Éviter les malentendus et permettre au CSS de prévoir les besoins à venir.
	Congé sans traitement en cours d'année	→ Permettre pour toutes les enseignantes et tous les enseignants, l'obtention en cours d'année d'un congé sans traitement pour une partie de tâche pour des motifs de conciliation famille-travail ou pour des motifs de santé (accompagnement). Dans ce dernier cas, si l'enseignant devait débuter une période d'invalidité dans les 2 mois suivants la diminution de tâche accordée, les prestations d'assurance salaire seraient établies sur la base du traitement qu'elle ou qu'il aurait reçu, n'eût été du congé. Objectif : Permettre de faire face à une situation familiale imprévue ou d'éviter une invalidité complète.

CHAPITRE 6-0.00 RÉMUNÉRATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS

Clauses	Sujets	Détails
18) 6-8.00 Dispositions diverses relatives à la rémunération (TOUS)	Coupure de traitement	<p>→ Améliorer et uniformiser les mécanismes de coupure de traitement pour tous les secteurs. Le principe fondamental est fort simple : temps fait, temps payé. Temps non fait, temps coupé. En cas d'absence, la coupure s'effectue en fonction de ce principe.</p> <p>Objectif : Adapter les coupures de traitement à l'annualisation de la tâche et reconnaître le télétravail permis à la convention collective.</p>

CHAPITRE 8-0.00 TÂCHE DE L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT ET SON AMÉNAGEMENT

Clauses	Sujets	Détails
19) 8-4.02 Calendrier de travail (TOUS)	Journées pédagogiques télétravail	<p>→ Toutes les pédagogiques faites en télétravail sauf si une activité nécessite la présence de l'enseignant en assurant le minimum de jours prévus à la Nationale.</p> <p>Objectif : Pallier le manque de locaux et reconnaître l'autonomie professionnelle des enseignants.</p>
20) 8-7.11 11-10.11 13-10.15.01 Suppléance (TOUS)	Priorisation des enseignants en droits parentaux	<p>→ Ajouter une priorité de suppléance pour les enseignants qui sont en droits parentaux.</p> <p>Objectif : Répondre à des demandes faites par plusieurs enseignants.</p>
21) 8-8.01 D) Règles de formation des groupes	Solutions pour dépassements	<p>→ Baliser les dépassements élevés d'élèves et prévoir des solutions (8-8.01 D).</p> <p>Par exemple: prévoir l'ajout d'un 2e enseignant dans le groupe en cas de dépassement important en cours d'année scolaire.</p> <p>Objectif : Aplanir les conséquences de l'alourdissement de la tâche tout en permettant de respecter l'aire de desserte des élèves.</p>

CHAPITRE 11-0.00

ÉDUCATION DES ADULTES & FORMATION PROFESSIONNELLE

Clauses	Sujets	Détails
22) 11-2.06 13-2.07 Al critères de radiation	Modalités fermeture ou de suspension de programme	→ Prolonger les délais avant la radiation et prévoir un retour possible en cas de fermeture ou de suspension de programme (ex. : francisation et lancement d'entreprise). Objectif : Préserver le lien d'emploi et conserver la main-d'œuvre spécialisée le plus longtemps possible.
23) 11-7.14 B) 13-7.21 Procédure d'affectation et de mutation	Maintien de postes (fermeture ou suspension)	→ Maintien d'un poste en cas de fermeture, de suspension ou de réouverture éventuelle de programme ou de sous-spécialité (ex : francisation et lancement d'entreprise). Objectif : Équité dans la tâche.
24) 11-6.09 13-6.09 Comité de participation des enseignants de l'école (CPC)	Objets de consultation assemblée générale	→ Parmi les objets de consultation du CPC, identifier ceux qui devraient être discutés en assemblée générale. Objectif : Transparence et collégialité.
25) 13-7.25 11-7.14 D) Critères et procédures d'affectation et de mutation	Redistribution des groupes (fermeture ou baisse d'élèves)	→ Prévoir un mécanisme de redistribution des groupes lors de fermeture ou baisse d'élèves en cours d'année. Objectif : S'assurer de respecter les règles de répartition des groupes tout au long de l'année scolaire.
26) 11-8.08 Dispositions diverses relatives à la rémunération	Balises pour le nombre d'élèves	→ Établir des balises claires pour le nombre d'élèves par groupe. Objectif : Équité dans la tâche.

À AJOUTER

Clauses	Sujets	Détails
27) À ajouter	Retour à temps partiel (TOUS)	→ Retour à temps partiel en cours d'année scolaire pendant un congé pour droits parentaux. 5-13.27 e). Objectif : Éviter de retarder un retour au travail alors que l'enseignant est disponible avant, mais à temps partiel.
	Fermeture de classes (TOUS)	→ Assurer de l'aide aux enseignants qui doivent fermer leur classe en raison notamment des camps de jour, des travaux effectués à l'école, d'un déménagement forcé ou d'autres motifs du genre. Objectif : Uniformiser les pratiques.
	Accueil nouvel élève (Préscolaire-Primaire-FP)	→ Prévoir une période de libération pour l'accueil d'un nouvel élève en cours d'année au préscolaire et au primaire ou pour un retour d'un élève en FP. Objectif : Favoriser une meilleure transition.